

DÉCISION
N°D-2023-060

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°2023-04 POUR LA MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS DE CUISINE DE LA VILLE DE CARRIERES-SUR-SEINE

Le Maire de la commune de Carrières-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son L2194-1,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/112 du 04 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Maire au Maire adjoint élu aux finances monsieur Alain THIEMONGE,

Considérant que la maintenance des équipements de cuisine de la ville doit être assurée.

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché 2023-04 avec la société HOBART domiciliée au 1 allée du 1er Mai 77183 Croissy Beaubourg,

Article 2 : Le montant du marché est de 11 144,00 € HT pour la partie forfaitaire et de 8000 € HT maximum pour la partie unitaire.

Article 3 : D'imputer sur le budget communal concerné, les dépenses de l'intégralité du marché.

Article 4 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

Fait à Carrières-sur-Seine, le 25/04/2023



Pour le Maire et par délégation,
le maire adjoint délégué aux finances,

Alain THIEMONGE